

Réunion de Conseil Municipal du 5 juillet 2016

Convocation du Conseil Municipal en date du Mardi 28 Juin 2016, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Tarif transport scolaire 2016/2017
- Participation aux frais de scolarité pour l'école « La Sagesse » pour l'année 2015/2016
- Participation aux frais de scolarité et de restauration des écoles publiques primaire et maternelle de Mirebeau pour 2016/2017
- Subvention Ecole Le Cèdre Enchanté Classe découverte
- Arrêté Préfecture Périmètre intercommunalités SDCI
- Questions diverses.

Il est proposé de modifier l'ordre du jour et de rajouter les points suivants :

- Travaux de voirie 2016

Le Maire,

L'an deux mille seize, le mardi 5 juillet 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : PRINÇAY Benoit, GENOUD Mireille, COURLIVANT Nicole, MOREAU Jean-François, BOURDON David, MEUNIER Luc, GOUBAULT Carole, AGUILLON Stéphane, BRETON Frédérique, BILLY Patricia, PLAINCHAMP Mathilde, DEBIN Estelle

Etaient Excusés : MARCHAND André, BONNIN Marc

Secrétaire de séance : PLAINCHAMP Mathilde

Pouvoirs :

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juin 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu.

Aucune remarque n'a été apportée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Tarif transport scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune, avec la Commune de Coussay et le Conseil Départemental de la Vienne, organise un transport scolaire pour les enfants allant dans les écoles de Mirebeau.

Pour l'année 2015/2016, était demandé par trimestre :

- Une participation de 40 € pour le 1er enfant
- Une participation de 20 € pour le 2^{ème} enfant
- Gratuit pour le 3^{ème} enfant.

Monsieur le Maire et les adjoints propose de maintenir les tarifs et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MAINTIENT les tarifs appliqués de l'année scolaire 2015/2016 pour l'année scolaire 2016/2017**
- **FIXE les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2016/2017.**
 - o **Une participation de 40 € pour le 1^{er} enfant par trimestre**
 - o **Une participation de 20 € pour le 2^{ème} enfant par trimestre**
 - o **Gratuit pour le 3^{ème} enfant par trimestre**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Participation aux frais de scolarité pour l'école « La Sagesse » pour l'année 2015/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de participer aux frais de scolarité pour les enfants de la commune inscrits à l'école privée « La Sagesse » à Mirebeau. Le nombre d'élèves pour l'année 2015/2016 est de 19 (10 maternelles et 9 primaires).

L'école « La Sagesse » nous demande de participer aux dépenses de fonctionnement à hauteur des coûts calculés par les écoles publiques de Mirebeau, à savoir, 1 094 € par enfant en maternelle et de 550 € par enfant en primaire. L'école « La Sagesse » nous demande une participation de 30 € par enfant pour les sorties scolaires.

Pour rappel, les tarifs pour l'année 2014/2015 étaient les suivants, 1 112 € par enfant (maternelle) et 500 € par enfant (primaire) et de rajouter 30 € par enfant pour les sorties scolaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

La participation aux frais de restauration pour les écoles privées n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de verser 1 094 € par enfant en maternelle**
- **DECIDE de verser 550 € par enfant en primaire**
- **DECIDE de verser 30 € par enfant concernant les sorties scolaires**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Participation aux frais de scolarité et de restauration des écoles publiques primaire et maternelle de Mirebeau pour 2016/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments concernant la demande de participation aux frais de fonctionnement et de restauration pour les écoles publiques élémentaire et maternelle de Mirebeau.

La liste provisoire des enfants de Chouppes fréquentant les écoles publiques de Mirebeau, avant la rentrée du 1^{er} septembre 2016, fait un état de 26 enfants en maternelle et de 38 enfants en primaire. La liste définitive établie après la rentrée nous parviendra courant septembre.

La participation demandée pour les frais de scolarité et de restauration s'élève à :

- 1 149,36 € par enfant pour la scolarité en maternelle (1 094,18 € pour 2015/2016)
- 522,80 € par enfant pour la scolarité en primaire (550,26 € pour 2015/2016)
- 2,46 € par repas pris par enfant en maternelle (2,56 € pour 2015/2016)
- 1,42 € par repas pris par enfant en primaire (1,68 € pour 2015/2016)

Monsieur le Maire précise que les éléments financiers sont de l'année 2015 et seront applicables pour l'année scolaire 2016/2017. Et ajoute que le coût des repas demandés par Mirebeau représente 50 % du coût réel hors participation des parents.

L'article L212-8 du code de l'éducation précise que la commune de résidence, lorsque celle-ci ne possède plus d'école, est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et précise que la répartition des dépenses intéressées se fait par accord entre ces communes. A défaut de cet accord, il convient au Préfet après avis du CDEN de déterminer le montant de cette contribution.

En concertation avec les communes d'Amberre, Coussay, Varennes et Mirebeau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour les enfants de la commune :

- 1 149,36 € par enfant en maternelle
- 522,80 € par enfant en élémentaire
- 2,46 € par repas pris en maternelle
- 1,42 € par repas pris en élémentaire

Monsieur le Maire précise que concernant la restauration maternelle et élémentaire qu'il sera appliqué le même tarif pour les enfants de Chouppes et de Mirebeau.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'informations complémentaires a été faite à la mairie de Mirebeau concernant le bilan 2015 et propose que ce point soit reporté à un prochain conseil municipal.

Subvention Ecole Le Cèdre Enchanté Classe découverte

Monsieur le Maire évoque la demande de subvention de l'école maternelle le cèdre enchanté pour une classe découverte à Lathus pour 6 enfants de la commune. Ils demandent une subvention de 40 € par enfant.

Pour le même séjour en 2015, la participation demandée était de 35 €.

Le budget s'élève à 7 776,00 €.

Dépenses : Centre de loisir 6 520,00 € - Car 990,00 € Frais divers 266,00 €.

Recettes : Famille 70,00 € par enfant – APE 12,50 € par enfant – Communes 40,00 € par enfant – Coopérative scolaire 21,50 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de verser une participation identique à celle de 2015 à savoir 35,00 € par enfant et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de verser une subvention de 35,00 € par enfant***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Arrêté Préfecture SDCI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la Préfecture concernant l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2016 et portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre regroupant les communes d'Amberre, Avanton, Ayrion, Benassay, Blaslay, Chabournay, Chalandray, Champigny le Sec, La Chapelle Montreuil, Chouppes, Cissé, Coussay, Cuhon, Frozes, Latillé, Lavausseau, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Montreuil Bonnin, Neuville de Poitou, Quinçay, Le Rochereau, Thurageau, Varennes, Vendevre du Poitou, Villiers, Vouillé, Vouzailles, Yversay).

Suite à la publication de cet arrêté conformément au II de l'article 33 et de l'article 35 de la loi NOTRe, les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 VOIX POUR et 1 CONTRE,

- **DONNE un désaccord sur le projet du SDCI**

Travaux de voirie 2016

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 05/07/2016, pour l'ouverture des enveloppes du marché de travaux de voirie 2016.

Détail des devis

	Amener et repli de matériel HT	Route de Billy HT	Tranchée drainante Ligniers HT	TOTAL HT	TOTAL TTC	Emplois Partiels HT	Emplois partiels TTC
Entreprise DEGUIL	344,40 €	65 899,82 €	3 582,74 €	69 826,96 €	83 792,35 €	5 640,37 €	6 768,44 €
Entreprise RTL	100,00 €	44 150,00 €	3 030,00 €	47 280,00 €	56 736,00 €	5 050,00 €	6 060,00 €
Entreprise RAOUL	280,00 €	63 850,00 €	2 100,00 €	66 230,00 €	79 476,00 €	5 210,00 €	6 252,00 €
Entreprise EUROVIA	700,00 €	47 925,00 €	4 940,00 €	53 565,00 €	64 278,00 €	6 410,00 €	7 692,00 €
Entreprise M'RY	350,00 €	56 340,00 €	4 770,00 €	61 460,00 €	73 752,00 €	6 350,00 €	7 620,00 €
Entreprise COLAS solution de base	300,00 €	57 571,00 €	5 901,24 €	63 772,24 €	76 526,69 €	6 022,48 €	7 226,98 €
Entreprise COLAS solution variante	300,00 €	46 571,00 €	5 901,24 €	52 772,24 €	63 326,69 €	6 022,48 €	7 226,98 €

Le budget voirie en investissement s'élève à 44 514,00 €.

Le budget voirie en fonctionnement s'élève à 30 000,00 €, dont un solde de 24 000,00 €.

La commission propose pour cette année :

- En investissement : de faire les travaux à Ligniers. Mr AGUILLON Pascal avait fourni un devis pour l'élaboration du budget, et doit le transmettre dès réactualisation.
- En fonctionnement : de faire les travaux d'emplois partiels par la COLAS, prévoir 10 T au lieu des 8 T prévu au devis.

Questions diverses.

Tarif Location Tivolis (demande de location sur 2 jours 18 et 19 septembre). Pas de location aux particuliers.
En cas de demande avec la salle multi-activités OK. Demande du CAM pour les montgolfières OK.

Commission Personnel : vendredi 30 septembre 8h30

- Modification régime indemnitaire
- Document unique

Mme BILLY Patricia : Ligne de chemin de fer n'est pas praticable car herbes trop hautes

Mme BRETON Frédérique : Démarchage sans accord de la commune par une entreprise de Neuville pour des capricornes.

Prochaine réunion de conseil : Jeudi 1^{er} septembre 2016 à 20h30

Fin de la réunion : 22h05